

# Les primes régionales davantage liées à l'emploi

**ECONOMIE** La Région wallonne durcit ses règles

Ce jeudi, le gouvernement wallon se réunit à Gosse- lies, au WAN (centre de compétence wallon), pour un gouvernement thématique spécial, consacré à l'emploi et à la formation. Parmi les points à l'ordre du jour, la réforme de la formation en alternance, mais aussi une modification des règles relatives aux incitants régionaux, proposée par le ministre de l'Economie, Jean-Claude Marcourt (PS).

**De quoi parle-t-on ?** Des incitants régionaux en faveur des entreprises. Lancés en 2004, ils ont été modifiés une première fois en 2007 : le gouvernement wallon avait alors décidé de lier la liquidation de la prime au maintien des emplois pendant deux ans. En 2010, le ministre de l'Economie et les partenaires sociaux avaient initié une nouvelle réflexion sur le sujet. Objectif : explorer le lien entre le maintien d'emploi et les fermetures d'usines. « Or, depuis 2010, le débat sur le lien entre l'emploi et l'octroi des primes à l'investissement

*s'est largement invité dans l'actualité, au fil des grandes restructurations d'entreprises »,* relève le cabinet du ministre Marcourt. D'où une nouvelle proposition de réforme du mécanisme.

**Quelle réforme ?** « *Lier plus encore le paiement des primes avec la réalisation des condi-*

*tions d'emploi »,* précise la note au gouvernement. Concrètement, le texte prévoit que « le solde de la prime est liquidé lorsque l'objectif d'emploi est atteint ». Et ce tant pour les petites et moyennes entreprises que pour les grandes. Le projet d'accord prévoit encore que, si l'objectif de création d'emploi n'est pas atteint, le ministre procède « à l'adaptation ou à l'annulation de la partie de la prime qui correspond à l'objectif non atteint ».

Dans la foulée de cette mesure, les règles relatives aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie seront également revues. D'une part, il sera possible d'ajouter une condition d'emploi et de limiter la prime, précisément selon son impact sur l'emploi. D'autre part, pour les grandes entreprises, on pourra prévoir « au minimum » le maintien de l'emploi. ■



**Des incitants davantage liés à l'emploi.** © BELGA.

V.La.